

# COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**Séance du mardi 21 mai 2024 à 19h30**

Convocation du 14 mai 2024

Présents : Carole HUP, maire ;  
Françoise LALLEMAND, maire-adjointe et ;  
Aurélien GAUTHIER, Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.

Absents excusés : Corentin BONNEVIE, Rémi HANON ayant donné pouvoir à Aurélien GAUTHIER, Delphine LARBALETIER ayant donné pouvoir à Sandrine HADJADJE et Bruno MARCHAND.

Secrétaire : Françoise PRIEUR a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de madame le Maire qui demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du compte rendu qui a été envoyé par mail. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu. Aucune remarque n'étant faite, il est donc accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR	
Délibération 2024-17	Trottoirs rue de la Barse 3 <sup>ème</sup> tranche : convention avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : <b>APPROUVÉE</b>
Délibération 2024-18	Organisation et tarifs du 14 juillet : <b>APPROUVÉE</b>
Délibération 2024-19	Demande du SIVOS de cession du but multisports : <b>APPROUVÉE</b>
Délibération 2024-20	Convention de déchets abandonnés avec le CITEO : <b>APPROUVÉE</b>
Délibération 2024-21	SPL XDemat : approbation de la répartition du capital social : <b>APPROUVÉE</b>

### **Délibération 2024-17 : Trottoirs rue de la Barse 3ème tranche : convention avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

Madame le Maire explique que la délibération n°2023-25 prise le 10 octobre 2023 comporte des erreurs de rédaction. En effet, les services de Troyes Champagne Métropole l'ont alertée que les eaux pluviales n'étaient pas gérées dans le cadre de la gestion GEMAPI mais de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines). De plus, le montant indiqué était inexact puisque l'estimation est de 8 450 € HT avec des frais de maîtrise d'œuvre de 1 600 € HT. Enfin, une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée de TCM à la commune sera établie et signée par les 2 parties.

Le conseil municipal, avec 7 voix pour et 1 abstention,

**ACCEPTE** la mise en place de cette convention entre Troyes Champagne Métropole et la commune pour les eaux pluviales des travaux rue de la Barse 3<sup>ème</sup> tranche

**CHARGE** Madame le Maire de signer ladite convention.

Madame le Maire présente alors le projet arrêté avec la commission urbanisme et le maître d'œuvre et notamment les aménagements de sécurité comportant notamment un cheminement PMR et un plateau de 12 mètres de long (et non pas un coussin berlinois). Madame PRIEUR indique qu'elle est contre l'implantation de celui-ci à proximité des habitations car elle a peur, ainsi que ses voisins, de subir des nuisances sonores. Elle demande donc s'il n'est pas possible de trouver une autre solution (installation d'un feu rouge par exemple). Il lui est répondu que c'est la meilleure solution pour réduire la vitesse, car effectivement il y a un problème de vitesse des conducteurs à cet endroit. Une priorité à droite avec un cédez le passage à droite sera mise en place à l'angle de la rue de la Grève. Suite aux tests de perméabilité, il a été conclu que la création de noues n'était pas adaptée et que des trottoirs seraient plus appropriés pour l'écoulement des eaux, le fossé bordant le terrain situé entre le panneau de Ruvigny et la Barse sera élargi (3m40). Un accès pour les piétons et PMR menant directement à la vélo-voie sera installé avec un « petit » muret qui sécurisera celui-ci. Ceci engendre donc évidemment un léger surcoût par rapport à l'estimation initiale mais permet d'avoir un projet complet.

### **Délibération 2024-18 : Organisation et tarifs du 14 juillet**

Madame le Maire explique que c'est le comité des fêtes, accompagné de Mme LALLEMAND, Adjointe aux festivités qui s'est chargé de rencontrer plusieurs traiteurs et a choisi « CHICKEN MANU » qui propose des gros jambons à la coupe (ou 1/4 de poulet) accompagnés de pommes de terre grenaille et haricots verts. Un élu remarque que c'est presque le même menu que l'année dernière. En effet, mais il est désormais trop tard pour trouver un prestataire disponible (il faudra s'y mettre dès septembre 2024 pour 2025 afin de proposer autre chose l'année prochaine). Par contre, ce ne sera pas le même dessert cette année. Madame le Maire précise que la commune se charge du repas, de l'animation (trouvée elle aussi avec la collaboration du comité des fêtes) et des jeux. Le comité des fêtes, quant à lui, s'occupe de la buvette et de la soirée. La manifestation se déroulera le samedi 13 juillet. Madame le Maire propose des tarifs à hauteur de : 11 € le repas adulte pour les ruvigniens et 15 € pour les extérieurs ; pour les enfants, gratuit pour les ruvigniens et 4 € pour les extérieurs. Enfin, elle rappelle que cette festivité est organisée en collaboration avec le comité des fêtes qui aidera aussi bien le jour même que pour l'installation dès le vendredi et le démontage le dimanche, la présence d'un maximum de conseillers et de bénévoles est donc souhaitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'organisation ci-dessus définie et les tarifs à hauteur de : 11 € le repas adulte pour les ruvigniens et 15 € pour les extérieurs ; pour les enfants, gratuit pour les ruvigniens et 4 € pour les extérieurs.

### **Délibération 2024-19 : Demande du SIVOS de cession du but multisports**

Madame le maire explique qu'il a été demandé, au dernier conseil municipal mais aussi au dernier conseil syndical du SIVOS, la cession du but multisports de la commune au profit du syndicat. En effet, celui-ci a été démonté depuis l'installation du city-stade et n'est donc plus utilisé. Madame le Maire propose donc de le céder gratuitement au profit des enfants qui fréquentent la structure. Elle précise que le SIVOS devra l'installer en respectant avec les normes en vigueur mais aussi procéder chaque année à une vérification de l'installation par un bureau agréé. Un document administratif officialisant cette cession devra donc être établi et signé par les 2 parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la cession à titre gracieux du but multisport au profit du SIVOS de Montaulin Rouilly-Saint-Loup Ruvigny

**CHARGE** madame le Maire d'établir le document administratif afférent et le faire signer par les 2 parties.

### **Délibération 2024-20 : Convention de déchets abandonnés avec le CITEO**

Madame le Maire explique avoir reçu un mail de TCM l'informant qu'il était possible de signer une convention avec CITEO (éco-organisme gestionnaire de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs d'emballages ménagers et papiers) afin d'être aidée financièrement pour gérer les emballages ménagers abandonnés sur le territoire par le versement d'une subvention annuelle de 0.90 € par habitant.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, ceux-ci, les importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, (seule ou dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente), des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de RUVIGNY pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**APPROUVE** La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2025.

### **Délibération 2024-21 : SPL XDemat : approbation de la répartition du capital social**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ». Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal,

**APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

**DONNE POUVOIR** au représentant de la collectivité/du groupement de collectivités à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Informations et questions diverses :

- Prochain conseil municipal : il se déroulera le 18 juin prochain à 19h30,

- Commission d'Appels d'Offres : elle aura lieu le 17 juin pour l'analyse des offres concernant l'aménagement et la sécurisation des trottoirs rue de la Barse.
  - Comité des fêtes : vide-greniers du 23 juin : les emplacements proposés sont de 5 mètres et non divisibles mais il est possible d'en prendre plusieurs. Ils demandent de mettre de l'électricité à disposition pour les professionnels, le conseil envisage donc de prendre une délibération en ce sens au prochain conseil municipal pour les modalités. Une réunion publique est prévue le mardi 28 mai à la salle polyvalente. Afin de garantir le succès de cette manifestation et de celles à venir, il est rappelé que l'aide des élus est indispensable pour l'installation, l'organisation de la festivité en elle-même, mais aussi le rangement.
  - Association A2RM : une demande a été faite à la commune pour le prêt de tables, bancs, flûtes, plateaux et tonnelles pour la fête des écoles le 28 juin prochain. N'ayant que peu de matériel, il leur sera prêté, comme l'année dernière, les flûtes à champagne de la salle polyvalente qui seront disponibles.
  - SIEDMTO : résultat de la caractérisation : chaque mois, une caractérisation est organisée sur la base d'un échantillon issu de la collecte sélective afin de définir un taux de refus de tri servant de base à la répartition des coûts de traitement (liés aux refus) entre les collectivités adhérentes. Pour mai 2024, le taux est de 16.37 % (refus de 6.84 kg sur un échantillon de 41.78 kg) avec comme principaux éléments refusés : papier (point d'apport volontaire), bombe de peinture en métal et bidon vide d'acide ou ayant contenu de l'acide et pot de peinture en plastique vide (déchetterie), couche (ordures ménagères) emballages avec restes alimentaires (bien vidés = tri sinon ordures ménagères et flacons mal vidés (à vider puis tri)).
  - Opération nettoyons la nature : le centre commercial Leclerc propose de mettre à disposition gratuitement un kit pour procéder à celle-ci du vendredi 27 au dimanche 29 septembre 2024.
  - City-stade : des appels récurrents sont reçus en Mairie concernant des nuisances sonores. Un règlement a été établi interdisant la diffusion de musique mais certains jeunes passeraient outre. Madame le Maire s'est déplacée plusieurs fois et leur a demandé d'éteindre la musique (qui était plus ou moins forte). La commune ne peut garantir que le règlement sera respecté mais elle essaie au mieux de concilier la mise à disposition d'un terrain sportif aux administrés dans le respect des riverains. En cas de non-respect, ceux-ci peuvent joindre la gendarmerie.
  - Rencontre le 26 juin avec le Président du PNRFO : celle-ci se déroulera à 19 heures à Montaulin. L'ensemble de l'équipe municipale est invitée.
  - Communication : suite à des remarques en Mairie, une mise à jour du site internet va être opérée par la commission et des demandes de parution d'articles à l'Est Eclair plus régulières par le correspondant local.
  - Véhicule communal : l'acquisition devient urgente afin que l'agent soit indépendant pour effectuer son travail. Une inscription sur un plateau avait été réalisée mais aucune nouvelle, renseignement va être pris auprès des garages alentours par les élus.
  - Passage du Tour de France à Ruvigny le dimanche 7 juillet : peu d'informations pour le moment puisqu'une réunion en Préfecture est prévue le 28 mai prochain avec les maires.
- L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21h07.  
Le Maire,

Carole HUP